



DÉCISION

DÉCISION N° 2025-DEC-008

RELATIVE À : CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC YVELINES FIBRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et article L.1425-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021,

Vu le contrat de cession de réseaux de communication électronique conclu le 12 octobre 2017 par le Syndicat Mixte Ouvert Yvelines Numérique et le Département des Yvelines et Yvelines Fibre,

Considérant que dans le cadre de son contrat, l'opérateur Yvelines fibre met les capacités du réseau à la disposition de tout Opérateur tiers, usagers du réseau, en apportant des offres Très Haut Débit jusqu'à la prise des utilisateurs finaux, au cœur de leur logement ou local professionnel;

Considérant que la Commune est propriétaire de 5 logements au 60 rue d'Épernon pour lesquels il convient de d'assurer l'installation, la gestion et l'entretien de la Fibre très haut débit,

Considérant que pour permettre à l'Opérateur d'intervenir il convient d'établir et conclure une convention d'une durée de 20 ans renouvelables fixant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des Lignes,

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser la conclusion de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Yvelines Fibre pour les logements situés au 60 rue d'Epernon.

Article 2. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

À HOUDAN, le 07 mars 2023



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.